

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

### Séance du 13 avril 2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 03/04/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, M. BENSETTI Nawel, M. MÉDALLE Henri, M. DUPUIS Alain, M. BARTHE-DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, MME AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COQUELET Christophe), MME MENU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel.

Date d'affichage : 03/04/2026

Absents excusés : MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COQUELET Christophe (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

### **N° DEL2026-35 : Fixation des Taux d'Imposition – Année 2026.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2026 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2025-16 du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe d'Habitation :	<b>9,74 %</b>
- Taxe Foncière (Bâti) :	<b>45,90 %</b>
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	<b>74,75 %</b>

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025 et donc de les porter à :
  - Taxe d'Habitation : **9,74 %**
  - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
  - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
  
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**Le secrétaire de séance**

**Michel TROUCHES**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

